

Courcel, Audit & Conseils

ASSOCIATION MINES PARIS TECH ALUMNI

Association loi de 1901

60, boulevard Saint Michel
75272 PARIS CEDEX 06

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Courcel, Audit & Conseils – 87 rue La Boétie – 75008 Paris

Tel : 01 42 25 54 10 – Fax : 01 42 93 84 77

bc@courcel.net

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris

Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris

SAS au capital de 40.000 € - RCS Paris n° 489 396 341 – code APE : 741C – TVA n° FR 42489396341

ASSOCIATION MINES PARIS TECH ALUMNI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux adhérents,

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Mines Paris Tech Alumni relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport, tels qu'ils sont joints au présent rapport, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 4 septembre 2020

Benjamin de Courcel

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

Association Mines Paris Tech Alumni

60, boulevard Saint Michel

75272 Paris cedex 06

Comptes annuels au 31 décembre 2019

ACTIF en €	31/12/19			31/12/18
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations corporelles	24 290	24 290	0	2 512
Immobilisations financières	90 269		90 269	90 269
Actif Immobilisé	114 559	24 290	90 269	92 781
Stocks et en-cours				
Avances & Acomptés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	26 789		26 789	29 386
Valeurs mobilières de placement	170 054		170 054	170 054
Disponibilités	425 707		425 707	361 513
ACTIF CIRCULANT	622 550		622 550	560 953
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir				
TOTAL ACTIF	737 109	24 290	712 819	653 734

PASSIF en €	31/12/19	31/12/18
Capital social	36 282	36 282
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Report à nouveau	493 819	494 013
Résultat de l'exercice	40 075	(194)
CAPITAUX PROPRES	570 176	530 101
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	71 061	64 228
Emprunts		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	13 443	6 947
Autres dettes	57 994	52 458
Produits constatés d'avance	145	
DETTES	71 582	59 405
TOTAL PASSIF	712 819	653 734

Compte de Résultat en €	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	307 879	269 397
Production stockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation		
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	307 879	269 397
Achats de marchandises		
Variation de stock marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières		
Autres achats et charges externes	178 549	196 460
Impôts, taxes et versements assimilés	71	
Salaires & traitements	51 388	49 632
Charges sociales	28 007	23 084
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions	9 345	
Autres charges	3 914	3 269
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	271 274	272 445
RESULTAT D'EXPLOITATION	36 605	(3 048)
PRODUITS FINANCIERS	869	1 097
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 953	8 305
CHARGES FINANCIERES	82	137
CHARGES EXCEPTIONNELLES	270	6 411
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
BENEFICE OU PERTE	40 075	(194)